



Arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Versailles.

Le Recteur de l'académie de Versailles,

Vu les articles R.914-5 et R.914-10-11 du code de l'Education ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article R.914-5 du code de l'Education susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Versailles sont ainsi fixées : 6876 agents représentés dont 4928 femmes, soit 71.7% et dont 1948 hommes, soit 28.3%.

A Versailles, le 29 mai 2018

Daniel FILATRE